

Le Maroc interdit la vente de la burqa !

Les conservateurs sont inquiets : « Et puis, le niqab ? »

Les autorités marocaines interdisent désormais d'importer, de fabriquer et de vendre la burqa, ce voile intégral musulman « à l'afghane » qui cache totalement la femme, y compris ses yeux. Depuis l'accession au trône de Mohammed VI, chantre d'un islam modéré, un vent nouveau souffle sur le Maroc. Certains, dans les milieux salafistes, s'en inquiètent.

Selon la presse locale marocaine, le ministère de l'Intérieur a diffusé une circulaire à ses agents en charge des commerces, leur enjoignant de ne plus autoriser la confection et la commercialisation des burqas à partir de cette semaine. Aucune annonce officielle n'a cependant été faite par ce ministère. Seul le commerce de la burqa est interdit, pas le port. Il faut dire que très peu de femmes au Maroc

portent ce voile intégral qui couvre entièrement le corps et le visage, avec un grillage devant les yeux. Le plus répandu est le simple hijab (qui ne couvre que les cheveux), tandis que le niqab (qui ne laisse voir que les yeux) est encore porté dans les milieux conservateurs, salafistes notamment. Et c'est précisément dans

cette branche rigoureuse de l'islam que l'inquiétude est la plus vive.

« INACCEPTABLE »

« Est-ce que le Maroc se dirige vers l'interdiction du niqab que les musulmanes portent de-

puis cinq siècles ? », s'est offusqué Hassan Kettani, un cheikh salafiste. « Si c'est vrai, ce serait une catastrophe ». Pour un autre salafiste, interrogé par l'AFP, « des milliers de Marocaines portent le niqab. Cette décision est un premier pas vers son interdiction et elle va provoquer une scission au sein dans la société », a-t-il affirmé.

Hammad Kabbadj, un prédicateur dont la candidature aux législatives d'octobre avait été invalidée, a jugé qu'il était « inacceptable de défendre aux citoyennes de porter le niqab oriental, comme d'interférer dans sa commercialisation ». Pour l'ex-ministre de la Femme Nouzha Skalli, l'interdiction de la vente de la burqa est au contraire « un pas important dans le combat contre l'extrémisme religieux ». Selon la presse locale, elle ne serait motivée que par des raisons sécuritaires, « des malfaits ayant à maintes reprises utilisé ce vêtement pour perpétrer leurs crimes ».

LA FEMME SOUS MOHAMMED VI

Ce ne serait pas la première fois que le roi Mohammed VI touche aux traditions. Depuis son accession au trône, il a lancé des réformes qui visent à faire de son pays un État de Droit. La Moudawana (réforme du code de la famille) fut l'un de ses grands chantiers. La femme y a gagné. L'âge minimum légal du mariage est passé de 15 à 18 ans, une femme peut désormais se marier sans l'accord de son père, une femme peut demander le divorce, la polygamie est interdite, un homme ne peut plus répudier sa femme selon son bon vouloir, etc.

Malgré quelques résistances sociales (allez changer des pratiques ancestrales !), la volonté est bien réelle de vouloir moderniser le pays. Aujourd'hui, le Maroc ose toucher à autre tabou... ●

F. DE H.

Le roi Mohammed VI veut moderniser son pays et améliorer la condition de la femme. Mais interdire la burqa ne répondrait ici qu'à un souci de sécurité

Peu de p.-v. pour le port d'une burqa

Depuis l'entrée en vigueur, le 23 juillet 2011, de la loi interdisant dans l'espace public le port de la burqa et du niqab, deux tenues qui couvrent la totalité et la quasi-totalité du corps, très peu de procès-verbaux ont été dressés. Seulement une soixantaine de p.-v. ont été enregistrés depuis son entrée en vigueur. 67

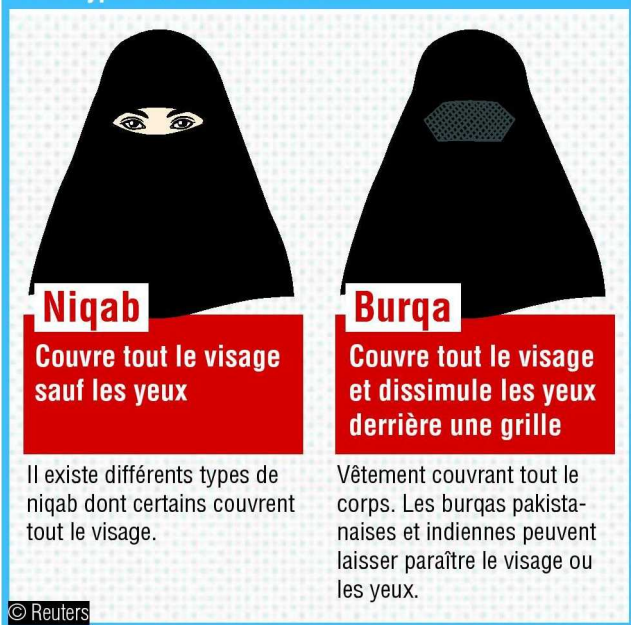
sur l'ensemble de la Belgique de 2012 à 2015 pour être précis. À titre d'exemple, sur les communes bruxelloises de Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Evere, seulement deux procès-verbaux ont été dressés par les forces de l'ordre en 2016. L'année précédente, il n'y en avait eu que cinq.

268 AMENDES ?

Pourtant, l'homme d'affaires algérien Rachid Nekkaz, assurait dans les médias en octobre 2016 avoir payé 268 amendes en Bel-

gique. Rachid Nekkaz a ouvert un « fonds de défense de la liberté » en 2010 pour régler les amendes des femmes verbalisées pour le port du niqab ou de la burqa, tant en Belgique qu'en France. Des déclarations qui semblent loin de la réalité. La loi belge ne vise pas spécifiquement la burqa et le niqab. Le texte prévoit que les personnes qui « se présenteront dans l'espace public le visage masqué ou dissimulé, en tout ou en partie, par un vêtement de manière telle qu'ils ne soient plus identifiables » recevront une amende. ●

Deux types de voile musulman



Bruxelles

« Ici, nous n'en vendons pas »

Alors que le Maroc vient d'interdire les ventes de burqa, nous sommes allés à la rencontre de quelques commerçants, dont certains se fournissent là-bas, pour savoir dans quelle mesure cette mesure pourrait impacter leur commerce et les quelque 200 femmes en Belgique concernées par le port du niqab et de la burqa.

« Ici, nous n'en vendons pas.

Personne n'en achèterait », sourit un commerçant de la chaussée de Gand, à Molenbeek-Saint-Jean. Même affirmation, dans une autre échoppe une centaine de mètres plus loin. « Où peut-on en acheter ? Franchement, je ne sais pas. Je n'ai

jamais entendu que quelqu'un en vendait sur la commune. Elles doivent se les procurer sur internet j'imagine », nous confie un autre commerçant interrogé.

Le port de la burqa et du niqab dans l'espace public est interdit depuis le 23 juillet 2011 en Belgique (voir ci-contre). Vu le peu d'adeptes de ces deux tenues, il semble logique que les commerçants ne se focalisent pas sur cette marchandise.

Surtout que grâce au commerce en ligne, il est toujours possible de commander le fameux « voile intégral » proposé sur de nombreux sites internet. ●

Najat Saadoune, belgo-marocaine

« Peur que certains en profitent pour se révolter »

En Belgique, une loi du 1^{er} juin 2011 interdit dans les lieux publics le port de « tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage ». La burqa et le niqab sont donc interdits puisqu'ils cachent le visage mais le foulard (hidjab) est autorisé.

On ne parle pas ici de l'interdiction du port de signes religieux dans l'administration, qui répond, elle, à la neutralité que doit montrer tout fonctionnaire. Ça, c'est un autre problème.

EFFET INVERSE ?

La loi de juin 2011 répond, elle, à des problèmes de sécurité (comment identifier l'auteur d'une infraction s'il est caché derrière son voile ?), de la dignité des femmes et des conditions du vivre-ensemble.

Il y a environ 600.000 personnes d'origine marocaine qui vivent en Belgique. Nous avons demandé à l'une d'entre elles, Najat Saadoune, présidente d'une as-

sociation de femmes belgo-marocaines (Dar El Ward) ce qu'elle pensait de l'interdiction de fabriquer et de vendre des burqas, qui vient d'être décrétée au Maroc.

« Ma première réaction, en apprenant cela, est la crainte », répond-

elle. « Il y a tellement peu de femmes au Maroc qui portent la burqa... J'ai peur que cette interdiction n'entraîne le phénomène inverse. Le fait d'en parler va peut-être inciter certains milieux à porter la burqa, en réaction. Ce serait vraiment dommage d'en arriver là car il y a d'autres problèmes plus urgents que cela, à régler au Maroc ! » Mais sa crainte va plus loin. « Le Maroc est un des pays les plus stables du Maghreb. J'ai peur qu'un petit noyau ne profite de cette histoire de burqa pour appeler la masse à la révolte... »

« LUTTER CONTRE L'INSÉCURITÉ »

Sur le fond, Najat Saadoune comprend tout à fait que l'on interdise le voile intégral (burqa et

niqab). « Je suis de confession musulmane mais je n'aime pas voir les femmes habillées comme cela. Ce n'est pas le voile qui pose problème mais le comportement qui va avec. Et puis, pour combattre l'insécurité, il faut pouvoir voir le visage des gens. »

Najat Saadoune constate en tout cas que parler du sujet aggrave le problème. « Quand j'étais jeune, dans mon village en Belgique, ma sœur portait le voile et ma mère ne le portait pas. Chacun faisait comme il voulait et ça ne posait aucun problème. » ●

F. DE H.